



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 7 juillet 2020

Le Maire ouvre la séance à 19h36 minutes, salle du Conseil en Mairie

Il procède à l'appel nominal des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu délégation de vote.

### MEMBRES PRESENTS, EXCUSES, ABSENTS & PROCURATIONS :

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	PROCURATION A...
Baptiste GUARDIA, Maire	X			
Geneviève SANGLARD, 1 <sup>ère</sup> Adjointe	X			
Robert CORTI, 2 <sup>ème</sup> Adjoint	X			
Odile ZARAGOZA- MEYER, 3 <sup>ème</sup> Adjointe	X			
Guy HUDELOT, 4 <sup>ème</sup> Adjoint	X			
Sandrine POUX, 5 <sup>ème</sup> Adjointe	X			
Jean-Michel BASSI, Conseiller délégué	X			
Jacques BONIN, Conseiller délégué	X			
Philippe ANDRE	X			
François BAUDIN	X			
Gilles DANG-HAO	X			
Maud DEVILLARD	X			
David GRESSOT	X			
Laurence LAHEURTE	X			
Joëlle MALNATI		X		Baptiste GUARDIA
Carol MEIER	X			
Sébastien REINICHE		X		Odile ZARAGOZA-MEYER
Sylviane SCHEIDEGGER	X			
Sandrine VERGNAULT		X		Geneviève SANGLARD

Le Conseil Municipal désigne le secrétaire de séance parmi ses membres : M Guy HUDELOT.

Avant de démarrer la séance, le Maire félicite Jacques BONIN pour son élection comme Vice-Président du Grand Belfort, en charge de la politique de gestion des déchets.

**Le Conseil Municipal adopte le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 juin 2020, transmis par voie dématérialisée le 11 juin 2020, à l'unanimité.**

**Le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente séance suite à la convocation adressée aux conseillers de manière dématérialisée le 2 juillet 2020 :**

ORDRE DU JOUR	
1	Approbation du compte de gestion 2019
2	Approbation du compte administratif 2019
3	Affectation du résultat 2019
4	Vote des taux des contributions directes locales 2020
5	Approbation du budget primitif 2020
6	Vote des subventions annuelles aux associations 2020
7	Tarifification exceptionnelle de la médiathèque en 2020
8	Approbation du contrat de vente des repas pour la restauration scolaire
9	Liste de propositions des personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
10	Modification de l'état d'assiette des coupes de bois 2020
11	Renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes pour le sel de déneigement avec le Département
12	Constitution de servitudes de passage au profit de la commune impasse des Tonneliers
13	Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour le remplacement d'agents momentanément indisponibles

### **1. Approbation du compte de gestion 2019**

En vertu de l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le compte de gestion de l'exercice antérieur établi par le trésorier de la Collectivité.

Le Maire rappelle que, par application du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable, le comptable de la Collectivité arrête le compte de gestion et l'ordonnateur (le Maire) le compte administratif.

Par dérogation à l'article L. 1612-12 alinéa 1 du CGCT, pour l'exercice 2020, le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes de la Collectivité au titre de l'exercice 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020. Le compte de gestion établi par le comptable de la Collectivité est transmis avant le 1<sup>er</sup> juillet 2020. (Article 4- VII de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics Locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19). En principe, le vote doit intervenir avant le 30 juin de l'année qui suit l'exercice concerné.

Il s'agit ici de dresser le résultat de l'exercice, en termes de réalisation (mandats et titres de recettes émis) et non budgétaires.

Le Maire présente les résultats du compte de gestion en fonctionnement et en investissement, le résultat de l'exercice 2019 et le résultat de clôture de l'exercice 2019.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'ADOPTER le compte de gestion 2019 joint en annexe, ce dernier n'appelant ni observations, ni réserves.

## 2. Approbation du compte administratif 2019

Le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) en son article L. 1612-12 détermine les conditions de l'arrêté des comptes de la collectivité.

Par dérogation à l'article L. 1612-12 alinéa 1 du CGCT, le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes de la Collectivité au titre de l'exercice 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020 (Article 4- VII de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics Locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19). En principe, le vote doit intervenir avant le 30 juin de l'année qui suit l'exercice concerné.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Baptiste Guardia, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. Jean François ROOST, qui n'est plus en exercice.

Après présentation, le Maire reste dans la salle du conseil et participe au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité DE:**

1° Lui donner acte de la représentation du Compte Administratif 2019, lequel peut se résumer ainsi :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Prévu</b>	<b>Réalisé</b>	<b>Reste à réaliser</b>
Total dépenses	1 999 973 €	1 469 194.39 €	
Total recettes	1 999 973 €	1 762 888.89 €	
Excédent		293 694.50 €	
Déficit			
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Prévu</b>	<b>Réalisé</b>	<b>Reste à réaliser</b>
Total dépenses	1 413 767 €	1 010 999.10 €	44 538.00 €
Total recettes	1 588 067 €	547 950.36 €	234 040.00 €
Excédent			
Déficit		463 048.74 €	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>Prévu</b>	<b>Réalisé</b>	<b>Reste à réaliser</b>
Total dépenses	3 413 740 €	2 480 193.49 €	44 538.00 €
Total recettes	3 588 040 €	2 310 839.25 €	234 040.00 €
Excédent			<b>189 502.00 €</b>
Déficit		169 354.24 €	
Résultat de clôture en fonctionnement		615 608.87 €	
Résultat de clôture en investissement		- 269 351.02 €	
<b>SOLDE DE CLOTURE</b>		<b>346 257,85 €</b>	

2° Constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,

3° Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### 3. Affectation du résultat 2019

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2019 cumulé avec le résultat antérieur reporté de **615 608.87€**, issu du compte administratif 2019, comme suit :

- Réserve d'investissement (article 1068):  
**79 849.02 €**
- Excédent antérieur reporté en fonctionnement (article 002):  
**535 759.85 €**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER** cette affectation.

### 4. Vote des taux des contributions directes locales 2020

Pour l'application, en 2020, de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, le vote des taux de fiscalité directe locale doit intervenir avant le 3 juillet. (Article 11 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics Locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19).

Dans le cadre des débats intervenus au sein de la précédente municipalité et compte tenu du renouvellement général du conseil municipal en 2020, il avait été proposé de proroger les taux d'imposition des taxes directes locales applicables en 2019, proposition reprise dans le cadre de la nouvelle municipalité.

Il n'y a par ailleurs plus de vote de taux pour la taxe d'habitation à partir de 2020.

Le Maire indique que le produit à taux constant sur les bases d'imposition prévisionnelles 2020 s'établit à :

206 271 euros pour la Taxe foncière sur le bâti,  
8628 euros pour la Taxe foncière sur le non bâti,  
136 048 euros pour la Taxe d'habitation (dernier taux à 7.41%),  
Soit un total de 350 947 euros.

Le Maire rappelle différents éléments utiles au vote des taux :

	Taux commune actuel	Taux moyens communaux de 2019		Taux plafonds 2020
		Au niveau national	Au niveau départemental	
TFB	5.85 %	21.59 %	15.75%	53.98 %
TFNB	34.65%	49.72%	52.02%	130 %

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **DE FIXER LES TAUX D'IMPOSITION** comme ci-dessous détaillés, sans modification par rapport à ceux de 2019 :

. Taxe foncière bâti ..... **5.85 %**  
. Taxe sur le foncier non bâti ..... **34.65 %**.



## 5. Approbation du budget primitif 2020

Par dérogation à l'article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'exercice 2020, le budget est adopté par l'organe délibérant au plus tard le 31 juillet 2020. (Article 4- IV de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics Locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19). En principe, le vote doit intervenir avant le 15 avril ou 30 avril de l'année de renouvellement des organes délibérants.

Après avoir entendu la présentation de Monsieur le Maire du budget primitif 2020 **par chapitres** en section de fonctionnement et d'investissement,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à 18 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » :**

- **D'ADOPTER le budget primitif 2020**

### EN FONCTIONNEMENT

. Dépenses .....	2 094 248.85 €
. Recettes.....	2 094 248.85 €

### EN INVESTISSEMENT

. Dépenses .....	1 238 773.02 €
. Recettes.....	1 238 773.02 €

## 6- Vote des subventions annuelles aux associations 2020

Après analyse des demandes présentées par les associations au sein de la commission des élus *Vie associative*,

Monsieur le Maire propose pour l'année 2020 d'attribuer aux associations les montants de subventions figurant au tableau présenté pour un montant total de **14 200 euros**.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à 18 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » :**

- **D'approuver le tableau d'attribution de subventions aux associations pour l'année 2020 ci-après annexé.**

## 7-Tarifification exceptionnelle de la médiathèque en 2020

Monsieur le Maire expose que les tarifs de la médiathèque sont fixés par la délibération du Conseil municipal du 13 juin 2017.

Le Maire rappelle que le tarif annuel est fixé à 10 € pour les adultes de la Commune et 12 € pour les extérieurs. La gratuité s'applique pour les mineurs, les personnes inscrites au CCAS et les titulaires de la carte avantages jeunes âgés de moins de 30 ans.

A raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, la médiathèque a été fermée au public à compter du 16 mars et a fait l'objet d'une réouverture complète des services le 6 juillet, avec toutefois des aménagements des prestations, notamment sous forme de « Bibliodrive » durant une partie de la période.

Les usagers n'ayant pas pu bénéficier d'une offre de services complète, il est proposé que le coût des abonnements soit neutralisé sur l'année 2020. Il y a 593 lecteurs dont l'abonnement court sur l'année 2020, dont 238 abonnements payants (+ de 18 ans) qui seraient concernés par la mesure.

Par souci d'équité, dès lors que les abonnements ne sont pas arrêtés par année civile, il est proposé de retenir le mécanisme suivant :

- Ceux qui avaient un abonnement à renouveler entre mars et décembre 2020 sont prolongés gratuitement jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- Ceux qui avaient payé leur adhésion en janvier et février 2020, qui n'ont donc pas pu profiter des services de la médiathèque pendant la fermeture de l'établissement lié à la crise sanitaire, bénéficient d'une gratuité de 6 mois et paieront alors le renouvellement de l'abonnement en juin ou juillet 2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'appliquer une tarification exceptionnelle de la médiathèque au titre de l'année 2020 selon les principes énoncés ci-dessus,**
- **D'en tirer les conséquences au titre du budget 2020, en n'inscrivant pas la recette correspondante.**

## **8-Approbation du contrat de vente des repas pour la restauration scolaire**

Le contrat conclu avec Château d'Uzel, Etablissement de l'ADAPEI du Doubs, pour la fourniture des repas en liaison froide pour la restauration scolaire et le centre de loisirs s'achève avec l'année scolaire 2019/2020.

Il est proposé de renouveler le contrat, dans les mêmes conditions tarifaires, soit 3.55 euros TTC le repas primaire 5 composants sans pain, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Compte tenu de la qualité du service rendu et de son prix, ainsi que du respect des obligations de la Commune en matière d'emploi de travailleurs handicapés par l'intermédiaire des commandes passées auprès de l'établissement, il est proposé de reconduire le contrat avec ce fournisseur pour une durée d'un an.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'autoriser la signature par Monsieur le Maire du contrat de fourniture des repas avec l'ADAPEI du Doubs représentée par l'établissement Château d'Uzel, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021, au prix unitaire de 3.55 euros TTC.**

## **9-Liste de propositions des personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**



Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), suite au renouvellement général du Conseil municipal, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée.

Dans les Communes où la population est inférieure à 2000 habitants, cette commission est composée :

- du Maire, président de la Commission,
- de 6 commissaires titulaires,
- de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la Commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission a pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Il appartient au Conseil Municipal de proposer une liste de contribuables en nombre double, soit 24 pour la Commune, au sein de laquelle le directeur régional ou départemental des finances publiques établira son choix pour la désignation des 12 commissaires titulaires et suppléants.

**Après avoir vérifié les conditions posées par l'article 1650 du CGI, le Conseil Municipal a établi, à l'unanimité, la liste de propositions de personnes appelées à siéger à la CCID, figurant en annexe à la présente délibération.**

#### **10-Modification de l'état d'assiette des coupes de bois 2020**

Par délibération du 24 septembre 2019, le Conseil municipal a arrêté l'état d'assiette des coupes de bois pour l'exercice 2020 portant sur les parcelles 4 a et 23 a.

Il y a lieu d'ajouter la parcelle 5 p. telle que décrite ci-dessous :

Parcelle	Type de coupe	Volume réalisable	Surface	Type de produit	Mode de vente préconisé
5.p (exploitation dans l'hiver 2019-2020)	Coupe secondaire	400 m <sup>3</sup>	9,80 ha	Grumes – chauffage	Vente en bois façonné

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité:**

- **D'approuver l'état d'assiette des coupes 2020 complété par la parcelle 5.p,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.**

#### **11- Renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes pour le sel de déneigement avec le Département**

Depuis 2012, la Commune participe aux groupements de commandes organisés par le Département pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement.

Dans le cadre du dernier groupement de 2016, les accords-cadres conclus avec la Société Rock ont été reconduits trois fois par périodes successives d'un an, jusqu'au 31 octobre 2020.

A l'occasion du renouvellement de ce marché, un nouveau groupement de commandes est proposé par le Département.

Compte tenu des économies réalisées par la Commune et des commodités offertes par l'outil sur les plans juridique et administratif,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :**

- **De renouveler l'adhésion de la Commune au groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement,**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement et tous documents y afférents.**

### **12- Constitution de servitudes de passage au profit de la Commune impasse des Tonneliers**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a engagé en 2018 des travaux de création d'un ouvrage de récupération des eaux de pluie impasse des tonneliers, en même temps que sa mise en enrobé, en vue de résoudre les problèmes d'écoulement des eaux de pluie sur cette rue en forte pente.

L'ouvrage étant réalisé sur des parcelles privées, il est nécessaire de constituer des servitudes par actes notariés pour l'accès et l'entretien par la Commune.

Par délibération du 15 novembre 2018, le Conseil municipal avait autorisé la constitution d'une servitude sur le terrain cadastré ZT n° 223 appartenant à M. PROVOST.

Au vu du plan de servitude définitif, la canalisation passe également par la parcelle AB n° 614, propriété de M. DJENIDI et Mme BONGIOVANNI.

L'enveloppe prévisionnelle des frais notariés afférents à ces actes est de 2062 €, inscrits au budget primitif.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'autoriser le Maire à signer les actes notariés relatifs à la constitution de servitudes au profit de la Commune sur les parcelles ZT n° 223 et 224 appartenant à M. PROVOST et AB n° 614, propriété DJENIDI/BONGIOVANNI, conformément au plan ci-après annexé.**
- **De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au Budget 2020.**

### **13- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour le remplacement d'agents momentanément indisponibles**

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*



*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1,*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,*

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984,

Le Maire rappelle les cas visés par l'article de loi :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin, tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il n'y a pas de création d'emploi dans ces cas de remplacements, c'est pourquoi il est possible de prendre une délibération de principe et non au cas par cas.

**Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer les fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles. Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.**
- **De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.**

La séance est clôturée à 22h09.



**A Bourogne, le 10 juillet 2020,**

**Le Maire,  
Baptiste GUARDIA**

## Résultats budgétaires de l'exercice

75000 - BOUROGNE -

Exercice 2019

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 588 067,00	1 999 973,00	3 588 040,00
Titres de recette émis (b)	547 950,36	1 770 131,49	2 318 081,85
Réductions de titres (c)		7 242,60	7 242,60
Recettes nettes (d = b - c)	547 950,36	1 762 888,89	2 310 839,25
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 413 767,00	1 999 973,00	3 413 740,00
Mandats émis (f)	1 012 999,10	1 484 242,40	2 497 241,50
Annulations de mandats (g)	2 000,00	15 048,01	17 048,01
Depenses nettes (h = f - g)	1 010 999,10	1 469 194,39	2 480 193,49
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		293 694,50	
(h - d) Déficit	463 048,74		169 354,24

**Annexe à la délibération N° 18 du 7 juillet 2020**



## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

75000 - BOUROGNE -

Exercice 2019

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement	193 697,72		-463 048,74		-269 351,02
Fonctionnement	500 238,65	178 324,28	293 694,50		615 608,87
TOTAL I	693 936,37	178 324,28	-169 354,24		346 257,85
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	693 936,37	178 324,28	-169 354,24		346 257,85

**Annexe à la délibération N° 18 du 7 juillet 2020**

## PRESENTATION BP 2020 PAR CHAPITRE

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### FONCTIONNEMENT DEPENSES

	BP 2020
CHARGES A CARACTERE GENERAL (011)	521 255,85
CHARGES DE PERSONNEL (012 )	824 158
CHARGES DE GESTION COURANTE (65)	157 578
CHARGES FINANCIERES (66)	39 227
CHARGES EXCEPTIONNELLES (67)	40 964
DOTATIONS D'AMORTISSEMENT (042)	14 354
DEFICIT DE CLOTURE	-
<b>VIREMENT SECTION D'INVESTISSEMENT (023)</b>	<b>496 712</b>

**2 094 248,85**

#### FONCTIONNEMENT RECETTES

	BP 2020
PRODUITS DES SERVICES (70)	97 374
IMPOTS ET TAXES (73)	1 289 500
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS (74)	145 898
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (75)	7 274
PRODUITS FINANCIERS (76)	-
ATTENUATIONS DE CHARGES (013)	13 723
TRAVAUX EN REGIE	-
PRODUITS EXCEPTIONNELS (77)	4 720
<b>EXCEDENT DE CLOTURE 2019 (002)</b>	<b>535 759,85</b>

**2 094 248,85**

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### INVESTISSEMENT DEPENSES

	BP 2020	
BESOIN DE FINANCEMENT (001)	269 351,02	déficit d'investissement antérieur
DOTATIONS-FONDS DIVERS	-	
EMPRUNTS ET DETTES (16)	278 046	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (20)	23 252	
SUBVENTIONS (204)	-	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (21)	316 038	
AMORTISSEMENTS	-	
DEPENSES SOUS MANDAT (PPRT) (45)	352 086	
ECRITURES D'ORDRE (041)	-	
<b>1 238 773,02</b>		

#### INVESTISSEMENT RECETTES

	BP 2020	
EXCEDENT INVESTISSEMENT (001)	-	
FCTVA (10222)	25 900	
TAXE D'AMENAGEMENT(10226)	25 443	
SUBVENTIONS (13)	47 776	
EMPRUNT	-	
PRODUITS DE CESSION D'IMMOBILISATIONS(024)	188 764	
<b>RESERVE (1068)</b>	<b>79 849,02</b>	besoin de financement
CAUTIONNEMENT (165)	1 500	
IMMO-INCORPORELLES AMORTISSEMENTS (040)	14 354	
<b>VIREMENT DU FONCTIONNEMENT(021)</b>	<b>496 712</b>	
RECETTES SOUS MANDAT (PPRT)-(45)	358 475	
ECRITURES D ORDRE ( 041)	-	
<b>1 238 773,02</b>		



## SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS 2020

OBJET	ASSOCIATIONS	MONTANT (en €)
SUBVENTION POSTE ANIMATRICE	FOYER RURAL ET ACTION CULTURELLE	4500
SUBVENTION CLUB COLETTE	FOYER RURAL ET ACTION CULTURELLE	800
SUBVENTION Hip-Hop-animateur danse	FOYER RURAL ET ACTION CULTURELLE	250
SUBVENTION	FOOTBALL CLUB DE BOUROGNE	6000
SUBVENTION SOUTIEN AU BURKINA FASO	BARAKA LAO	1500
SUBVENTION	LE SOUVENIR FRANCAIS COMITE DE BOUROGNE	300
SUBVENTION LUTTE CONTRE LE CANCER	UNE ROSE UN ESPOIR	150
SUBVENTION	Collectif Résistance-Déportation 90	200
SUBVENTION	COLLEGE LUCIE AUBRAC MORVILLARS FOYER SOCIO EDUCATIF	100
SUBVENTION	JEUNES SAPEURS POMPIERS DES TOURELLES	300
SUBVENTION ENFANTS HANDICAPES	ENFANTS DE REVE ET D'ESPOIR (Aide enfants handicapés – Canton de Chatenois-Les-Forges)	100
	<b>TOTAL</b>	<b>14200</b>

**Annexe à la délibération n°26 du CM du 7 juillet 2020**

**Liste de propositions des personnes appelées à siéger à la CCID**

<b>N°</b>	<b>CIVILITE</b>	<b>NOM PRENOM</b>
1	M.	ROOST Jean-François
2	M.	BONIN Jacques
3	M.	HUDELOT Guy
4	M.	SCHAINQUELIN Jean-Pierre
5	M.	EYRAUD Michel
6	M.	BULET Luc
7	Mme	CORTI Alice
8	M.	CRAMATTE Gérard
9	M.	BASSI Jean-Michel
10	M.	ANDRÉ Philippe
11	M.	PROVOST Yannick
12	Mme	LEPERA Annie
13	M.	GUYOT Frédéric
14	M.	REINICHE Sébastien
15	M.	BAUDIN François
16	Mme	SANGLARD Geneviève
17	M.	BANET Clément
18	M.	JANISSON Stéphane
19	Mme	ZARAGOZA MEYER Odile
20	Mme	POUX Sandrine
21	M.	POLROT Jean-Baptiste
22	Mme	KIÉNÉ Sylvie
23	M.	DEMAIMAY Sylvain
24	M.	DANG-HAO Gilles



# Annexe à la délibération n°29 du 07/07/2020

